

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 h 30, le conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Bernard GÉRARD, Serge JARDIN, Madame Micheline CAVÉ, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHÉ, Pascal LEMAITRE, Fabien GESLOT, Mesdames Lynda LEVERD, Béatrice HEUVELINE, Pascale DUVAL. Elisabeth GRÉGOIRE, Messieurs Joël FRANCOIS, Mathias LEFRANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Jean-Louis FERRÉ qui donne procuration à Monsieur Denis MARTIN.
Monsieur Didier LEGRAND qui donne procuration à Madame Sabrina REGNAULT.
Madame Catherine de la HOUGUE qui donne procuration à Madame Claire TANGY.
Madame Sophie LEFRANC qui donne procuration à Monsieur Mathias LEFRANC.

Absents : Messieurs Emmanuel LECONTE, Xavier de WOILLEMONT, Mesdames Françoise LENOIR, Lydie LEBLOND, Monsieur Fabien QUESNEL.

Monsieur Fabien GESLOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17 puis 18
Procurations : 04 puis 03
Votants : 21

Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du conseil municipal du 11 décembre 2025.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. **Assainissement** :
 - Tarifs des contrôles des branchements en interne.
 - Validation du rapport du contrôle.
5. Proposition du groupement Ligaré-Novascape. Mission complémentaire à l'étude de diagnostic portant sur les trois églises communales et leurs environnements.
6. Demande de Monsieur SCHMECKO. Modification chemin d'exploitation n°19 du Clos du Roy.
7. Validation de la mission de maîtrise d'œuvre. Réhabilitation de l'ancien presbytère et construction d'une extension pour la réalisation d'un habitat inclusif.
8. Convention assistance technique du Département. Marché à bons de commande.

9. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 concernant l'ensemble des budgets primitifs.
10. Attribution du logement « 14, rue des Ecoles ».
11. Délibération fixant les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Tourneville-sur-Mer.
12. Affaires diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

DEL29012026/001.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSEQUENCE, sur proposition de Monsieur Arnaud MAHÉ, conseiller municipal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

3- . Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-094	09/12/2025	Commande publique	Mise à jour de sécurité des 2 pares-feux, interconnexion des 2 sites pour 1 année. Option Ouest. Coutances	280.80 €
2025-095	10/12/2025	Commande publique	Hébergement des logiciels e-magnus 2025. Manche numérique. Saint-Lô.	1 260.00 €
2025-096	18/12/2025	Commande publique	Entretien du tracteur Massey Ferguson. SARL Yannick Gervaise. Grimesnil.	353.59 €
2025-097	18/12/2025	Commande publique	Entretien du tracteur Massey Ferguson. Remplacement tirants crochets ramasseurs. SARL Yannick Gervaise. Grimesnil	653.36 €
2025-098	17/12/2025	Commande publique	Prestation télésurveillance. Fourniture d'un régulateur et d'une antenne GSM. EURL H2OELEC. Yvetot Bocage.	273.36 €
2025-099	19/12/2025	Commande publique	Diagnostic technique appartement 14, rue des Ecoles. Société ANO. Granville	337.00 €
2025-100	22/12/2025	Commande publique	Ramassage, tri, recyclage, revalorisation des macrodéchets de plage. Année 2026. PlagEcolo. Annoville.	2 960.00 €
2025-101	22/12/2025	Commande publique	Renouvellement certificats RGS**/eIDAS 3 ans agents TOUCHAIS L, LEMONNIER S. 1 an REGNAULT S. Manche numérique. Saint-Lô	438.00 €

2025-102	17/12/2025	Commande publique	Achat enveloppes avec logo (500 fen. 1500 sans fen.) Olg buro. Coutances.	361.38 €
2025-103	22/12/2025	Commande publique	Prélèvement et analyse de denrées alimentaires et de surfaces. Labéo Manche. Saint-Lô.	1 182.60 €
2025-104	19/12/2025	Commande publique	Fournitures et poses extincteurs. Eglise, Pôle santé, Cantine. SAS Protection incendie sécurité Normandie. La Haye	412.80 €
2026-001	16/01/2026	Commande publique	Broyage de végétaux. Site 264 m ² Ose Environnement. Granville	3 756.30 €
2026-002	16/01/2026	Commande publique	Achat chaines Galva Coopérative maritime. Granville	1 182.25 €
2026-003	14/01/2026	Commande publique	Suppression de branchement électrique. 2, rue de l'Epine. Enedis . Deville les Rouen	352.80 €

Madame REGNAULT Sabrina demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Madame le Maire précise les points suivants :

- La mise à jour de sécurité des 2 pare-feux, concerne la protection de notre réseau informatique notamment la connexion entre les deux mairies.
- L'hébergement des logiciels e-magnus 2025 correspond au logiciel de comptabilité.
- Le tracteur Massey Ferguson a fait l'objet de deux entretiens récents.
- Un dysfonctionnement de l'alarme au nouveau poste de refoulement rue St Marcouf a nécessité une intervention de l'entreprise qui a fourni le matériel.
- Le diagnostic technique réalisé (plomb, électricité ...) porte sur l'appartement situé 14, rue des Ecoles.
- La prestation proposée par PlagEcolo est similaire à la proposition retenue en 2025. Madame HEUVELINE demande si le ramassage de l'année 2025 était plus important. Madame REGNAULT donne quelques volumes mensuels en précisant que son bilan annuel est disponible à la mairie.
- Le renouvellement des certificats porte sur les accès à la plateforme ACTES de la sous-préfecture.
- L'achat d'enveloppes avec logo est destiné à la mise sous plis de courriers personnels adressés à chaque foyer (codes d'accès au site) pour le recensement de la population.
- La proposition de Labéo Manche concerne les prélèvements et analyses de denrées alimentaires et de surfaces de la cantine scolaire pour l'année 2026, conformément aux années précédentes.
- Le remplacement des extincteurs à l'église, au pôle santé et à la cantine s'avérerait nécessaire compte tenu de leur vétusté.
- Le broyage de végétaux porte sur les végétaux présents au dépôt de Lingreville. Il conviendra d'envisager la même opération pour le dépôt d'Annville qui est très imposant ainsi que la gestion des copeaux par la suite. L'idée de les mettre à disposition des administrés est proposée. L'information pourra être transmise sur panneau pocket.

- L'achat de chaines Galva, manilles ... contribue au renouvellement du matériel pour le chenal d'accès à la mer.
- Enedis est intervenu pour supprimer le branchement électrique du logement situé « 2, rue de l'Epine » et le raccorder au réseau électrique de la mairie. Ce logement sera ensuite réhabilité en vue d'accueillir les archives communales. La proximité de la pompe à chaleur ne rendant plus possible la location pour un logement.

4. Assainissement :

Tarifs des contrôles des branchements en interne.

Validation du rapport de contrôle.

DEL29012026/002.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025 validant la réalisation en interne des contrôles de branchement à l'assainissement collectif, la commission « assainissement » régulièrement réunie le 16 décembre 2025 :

- Propose d'appliquer le tarif suivant : 180 € (pour une installation neuve ou lors d'une cession immobilière)
- Annonce qu'une contre-visite sera gratuite si les travaux sont réalisés conformément au délai prévu par le règlement du service d'assainissement collectif.
- Précise qu'au-delà du délai prévu, la contre-visite donnera lieu à la facturation d'un nouveau contrôle complet, au tarif en vigueur.
- Propose de modifier le règlement en conséquence (mention en caractères gras) :

Article 36.1 – cas général

Le SERVICE D'ASSAINISSEMENT a la possibilité d'accéder, avant tout raccordement au réseau public et postérieurement, aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés par le SERVICE D'ASSAINISSEMENT, le propriétaire doit y remédier à ses frais **et s'acquitter des frais de contrôle au tarif en vigueur.**

Article 36.2 – cas particulier de la cession de propriété

Préalablement à la cession de toute propriété desservie par le réseau d'assainissement collectif, un contrôle technique obligatoire des installations d'assainissement doit être réalisé et donnera lieu à l'émission d'un rapport de visite.

- le contrôle, à la charge du vendeur, sera effectué par une entreprise mandatée par la commune et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conformité,
- dans le cas où des défauts sont constatés, il devra y être remédié dans un délai de 6 mois, **(remplacer par « dans un délai d'un an »)**
- le cas échéant, une contre-visite de contrôle de conformité, à la charge du vendeur, sera effectuée par une entreprise mandatée par la commune et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conformité.

Article 36.3 – Conformité des installations neuves

Pour attester de la conformité des installations neuves, un contrôle technique obligatoire des installations d'assainissement doit être réalisé et donnera lieu à l'émission d'un rapport de visite.

- le contrôle sera effectué par une entreprise mandatée par la commune et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conformité,
- dans le cas où des défauts sont constatés, il devra y être remédié dans un délai de 6 mois, **(remplacer par « dans un délai d'un an »)**

- le cas échéant, une contre-visite de contrôle de conformité sera effectuée par une entreprise mandatée par la commune et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de conformité.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

-Valide ces propositions

- Charge Madame le Maire de modifier le règlement communal d'assainissement collectif.

D'autre part, la commission soumet aux élus le rapport de contrôle qui sera validé à la suite de cette délibération.

Monsieur FRANCOIS demande si le contrôle est à réaliser dans le cas d'un héritage.

Madame REGNAULT répond que ce cas de figure n'est pas prévu dans le règlement.

Monsieur RAULT précise que le contrôle est obligatoire pour toute opération immobilière devant notaire.

Madame REGNAULT rappelle qu'il est possible de réaliser le contrôle en cas de doute sur une source de pollution.

Monsieur RAULT pense que cette procédure permettra de préserver la qualité de l'eau et de limiter les rejets polluants.

Monsieur MAHE pense que la réalisation des contrôles par la collectivité assurera un meilleur suivi des dossiers.

Madame REGNAULT termine en précisant que les titres de recettes seront établis ensuite par la collectivité, sur le budget assainissement.

5. Proposition du groupement Ligaré-Novascape. Mission complémentaire à l'étude de diagnostic portant sur les trois églises communales et leurs environnements.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire soumet à l'assemblée une proposition du groupement Ligaré-Novascape pour une mission complémentaire avec des projections concrètes (plans et/ou maquettes) à l'étude de diagnostic portant sur les trois églises et leurs environnements. Un exemple de support de préfiguration est transmis aux élus. Cette opération serait susceptible de s'inscrire dans la continuité du programme patrimonial conjoint. Madame REGNAULT précise qu'elle s'est engagée auprès des architectes à soumettre cette mission complémentaire possible et interroge les élus sur l'opportunité de solliciter une proposition financière.

Monsieur MARTIN pense qu'il serait plus judicieux que cette proposition soit revue par la prochaine mandature.

Madame TANGY ajoute qu'un carnet d'entretien a été mis en place par le groupement Ligaré Architecture et Patrimoine en attendant de s'engager dans des travaux de plus grande ampleur.

Madame REGNAULT conclut donc en remerciant les architectes pour l'intérêt porté à la suite des opérations et valide le report de cette étude à la prochaine mandature.

6. Demande de Monsieur SCHMECKO. Modification chemin d'exploitation n°19 du Clos du Roy.

DEL29012026/003.

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT

Vu les délibérations du 16 mai 2024 et du 16 janvier 2025,

Vu les échanges avec la notaire de Montmartin-sur-Mer quant au statut du chemin n°19

Vu les échanges avec les propriétaires des parcelles voisines

Vu la demande modifiée en conséquence de Monsieur Schmecko,

Vu le plan de bornage annexé,

Il est proposé :

- Que la parcelle ZD214 soit maintenue en qualité de chemin d'exploitation afin de desservir les propriétés cadastrées AE673, ZD211 et ZD79,
- Que Monsieur Schmecko Alexandre cède à la commune la parcelle cadastrée AE675,

- Que la commune cède à Monsieur Schmecko les parcelles ZD 211 et 212,
- Que la parcelle ZD 213 soit conservée par la commune.

Monsieur SCHMECKO s'engage à prendre à sa charge :

- Les frais de bornage et de géomètre.
- Les frais de terrassement et de dessouchage.
- Les frais de Notaire.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à la modification du chemin communal d'exploitation n°19 sous réserve que l'intégralité des frais inhérents à ces modifications soit à la charge du demandeur, selon le plan annexé.
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer au nom de la commune l'acte de cession entre les deux parties.

Monsieur RAULT précise que cette modification n'aura aucune incidence sur les surfaces constructibles.

Arrivée de Madame Catherine de la HOUGUE.

7- Validation de la mission de maîtrise d'œuvre. Réhabilitation de l'ancien presbytère et construction d'une extension pour la réalisation d'un habitat inclusif.	DEL29012026/004.
--	-------------------------

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Conformément à la délibération du 10 juillet 2025, le conseil municipal avait retenu la prestation du CDHAT pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère et la construction d'une extension pour la réalisation d'un habitat inclusif.

Par délibération en date du 08 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de retenir le projet qui sera composé de 9 logements et d'intégrer dans les aménagements des espaces communs extérieurs une liaison entre le bourg et le pôle médical ouverte au public.

En date du 15 octobre 2025 l'appel d'offres relatif à une mission de maîtrise d'œuvre a été lancé avec une date limite de réception des offres fixée au 14 novembre 2025. A cette échéance, treize offres ont été réceptionnées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu,

- L'analyse des offres réalisée par le CDHAT à l'issue de la première phase de consultation, en application des critères énoncés dans le cahier des charges et conformément au règlement de consultation ;
- L'analyse des offres réalisée par la commission MAPA, régulièrement réunie le 09/12/25, retenant les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes sur les compétences et les références et invités à faire une proposition financière ;
- L'analyse des offres réalisée par la commission MAPA, régulièrement réunie le 22/01/26, retenant à l'issue de la deuxième phase, l'offre de prix économiquement la plus basse.

Le classement final est le suivant :

Candidat 1 :

Camélia ALEX-LETENNEUR

Note technique sur 60 : 60

Honoraires : 107 500.00 €

Total points : 33.97

Total sur 100 points : 93.97

Candidat 2 :

LD Architecture

Note technique sur 60 : 57

Honoraires : 91 300.00 €

Total points : 40.00

Total sur 100 points : 97.00

Candidat 3 :

SARL JVARCHI ASSOCIES

Note technique sur 60 : 57

Honoraires : 109 059.50 €

Total points : 33.49

Total sur 100 points : 90.49

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide le choix de la commission MAPA,
- Décide de retenir l'offre de LD Architecture de Saint-Lô d'un montant de 91 300 € HT et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

Madame REGNAULT précise que la proposition de l'atelier FIRY qui avait établi l'étude de faisabilité n'a pas été retenue dès la première phase consacrée aux compétences et références.

Messieurs MARTIN et RAULT craignent des dépenses supplémentaires avec l'augmentation des coûts des matériaux.

**8- Convention assistance technique du Département. Travaux de voirie : marché à bons de commande.
DEL29012026/005.**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT annonce aux élus qu'un appel d'offres travaux de voirie pour un marché à bons de commande pourrait être diffusé pour une durée de quatre années à compter de 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

La poursuite de cette procédure permettrait à la collectivité de réaliser les travaux dans de meilleures conditions sans devoir attendre la clôture de l'appel d'offres annuel

Le marché à bons de commande s'appliquerait dans les conditions suivantes :

Minimum : 0.00 € (aucune obligation de réaliser des travaux de voirie)

Maximum : 120 000 € HT

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention avec le Conseil Départemental, faisant mention d'une rémunération à 5 % du montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Décide

- D'émettre un avis favorable à la convention proposée par le Conseil Départemental, pour le marché à bons de commande relatif à des travaux de voirie.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Monsieur RAULT interroge sur l'entreprise pouvant intervenir pour des petits travaux de voirie (bouchage des trous ...).

Madame REGNAULT répond que l'entreprise retenue ne sera pas concernée par ce genre d'intervention. Le personnel technique pourra continuer à intervenir ou un autre prestataire de notre choix.

Monsieur JARDIN demande si la collectivité aura l'obligation de prendre l'entreprise retenue pendant 4 années pour réaliser ces travaux de voirie. Madame REGNAULT lui répond favorablement.

9. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 concernant l'ensemble des budgets primitifs.

DEL29012026/006

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant dépenses réelles investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chap. 16 remb. d'emprunts) = 1 368 932.40€

Conformément aux textes, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de = 342 233.10€ soit 25% de 1 368 932.40€

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Frais études (203) : 2000€

Opération 34 voirie (231) : 52 000€

Opération 38 travaux bâtiment (231) : 50 000€

Opération 39 acquisition matériel (2158) : 40 000€

Opération 56 gîte (231) : 30 000€

Opération 62 hangar technique (231) : 120 000€

TOTAL = 294 000€ (inférieur au plafond autorisé de 342 233.10€)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant dépenses réelles investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chap. 16 remb. d'emprunts) = 175 688.97€
Conformément aux textes, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de = 43 922.24€ soit 25% de 175 688.97 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Travaux assainissement (2315) : 43 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide les propositions telles que définies ci-dessus.

10. Attribution du logement « 14, rue des Ecoles ».

DEL29012026/007.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT informe que la commission attribution des logements communaux constituée de membres du CCAS s'est réunie le 21 janvier 2026.

Le logement du « 14, rue des Ecoles » a donc été attribué à un couple avec un enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer à 465 euros par mois et de débiter la location à la date du 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer le loyer à 465 euros par mois et de débiter la location à la date du 01 mars 2026.
- Précise que les frais d'acte seront répartis par moitié et qu'un mois de dépôt de garantie sera requis auprès des locataires.
- Autorise Madame le Maire à procéder à la signature du bail.

11. Délibération fixant les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Tourneville-sur-Mer.

DEL29012026/0..

Rapporteur : Serge JARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-1 et L714-4 et suivants,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu la commission ressources humaines régulièrement réunie le 21 janvier 2026,

1. Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

2. Les salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC), les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Considérant que certains agents de restauration et d'entretien travaillant au sein du service cantine sont nourris gratuitement sur place le midi,

Il est proposé de définir les avantages en nature nourriture pour le personnel de la collectivité selon les modalités suivantes :

3. Les repas :

a. Bénéficiaires

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de la collectivité ou dans un document contractuel.

Ainsi, les agents exerçant des missions de surveillance, auprès des enfants accueillis sur le temps périscolaire et devant, par nécessité de service, prendre les repas avec eux, sont nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Par contre, les agents de restauration et d'entretien travaillant au sein de la collectivité et assurant la production de préparations culinaires, la distribution et le service des repas aux enfants, la maintenance et l'hygiène des locaux et du matériel, ne sont pas visés par cette tolérance.

Il est proposé de procéder au relevé des agents de restauration et d'entretien souhaitant bénéficier de la gratuité des repas et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

b. Valeur de l'avantage en nature nourriture

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002.

Au 1^{er} janvier 2026, cette valeur forfaitaire est de 5.50 € par repas, ou 11 €/jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Ces montants sont réévalués au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'approuver les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la collectivité telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce sujet.

12. Affaires diverses

Point n°1 : Madame REGNAULT annonce aux élus le départ prochain en retraite de Madame Corinne CHICHEPORTICHE assurant la gestion de l'enregistrement des dossiers d'urbanisme. Conformément à la réunion avec les agentes de l'administratif en date du 15 janvier 2026 et à la commission ressources humaines en date du 21 janvier 2026, un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité sera recruté sur un contrat de 6 mois renouvelable à 20 heures par semaine dans un premier temps. La publication est lancée. L'intérim sera géré par le personnel administratif jusqu'au recrutement.

Point n° 2 : Dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS), Madame le Maire invite les chefs de pôle à un exercice de déclenchement du PCS qui se déroulera le vendredi 13 février matin au centre culturel de Montmartin-sur-Mer.

Point n° 3 : Madame REGNAULT informe l'assemblée qu'elle a été informée du décès de Monsieur Jean-Pierre LEFRANC, Président de la section locale de l'union nationale des anciens combattants.

Point n° 4 : Madame le Maire annonce qu'elle a été sollicitée par Monsieur HOYLE, pianiste répétiteur dans les chorales « Appel Gosel » et « La Canterie » qui propose deux concerts, les 17 juin et 19 juillet prochain dans l'église de Lingreville.

Point n° 5 : Madame de la HOUQUE précise que le 8 mai 2026, dans le cadre de Jazz sous les Pommiers, une fanfare se produira dans plusieurs communes environnantes dont Lingreville. Il serait appréciable de prévoir la présence d'un food truck à cette occasion.

Point n° 6 : Madame TANGY énonce que dans le cadre du festival Pierres en lumières organisé par le conseil départemental de la Manche les 29,30 et 31 mai 2026, des journées d'animations sont programmées :

- Un concours photo amateurs sera ouvert à partir du dimanche 1er mars jusqu'au dimanche 12 avril 2026. Les photographes amateurs photographieront la commune et ses habitants pour composer un visage du

territoire en 2026. Une exposition réunira l'ensemble des photographies reçues dans la salle communale de Lingreville dont un mur sera réservé aux enfants.

o vendredi 29 mars, les enfants de l'école de Lingreville visiteront l'exposition et décerneront le prix des enfants.

o samedi 30 et dimanche 31 mars : visite de l'exposition par le grand public qui choisira sa photo favorite. Les photos seront offertes à la mairie.

- Une visite du havre de la Vanlée animée par l'association AVRIL.
- Présentation du bilan du diagnostic des trois églises par le maire réalisé par le groupement Ligaré Architecture et Patrimoine.
- Un pique-nique participatif sera organisé dans le jardin du presbytère avec la participation du groupe « La Mafia Normande ».
- Mise en lumière de l'église de Lingreville.
- Concert en mars prochain à l'église d'Annoville.

Une information sera mise sur le site ainsi que sur l'application panneau Pocket.

Point n°7 : La prochaine séance de conseil municipal est fixée au 25 février 2026 à 19 heures 30 à la salle des oyats d'Annoville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabien GESLOT

Madame REGNAULT Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication